LIMOGES MÉTROPOLE

Le Président de Limoges Métropole,

ARRÊTE

du vendredi 24 mars 2023

Portant délégation à Monsieur LAGEDAMONT Jean-Marie, Vice-Président

N° 202300170

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9, L 5211-10,

VU le Code de la commande publique, et notamment les articles R 2151-6 et L 2151-7,

VU, sa délibération n°2, 4 et 6 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 concernant l'élection du Président, des Vice-Présidents et des bureaux,

VU la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative aux délégations du Conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 82 du Conseil communautaire du 21 novembre 2022 autorisant le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes à intervenir, relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation du projet office de tourisme/CIAP sous la Ville de Limoges,

CONSIDÉRANT la constitution d'une commission ad hoc dans le cadre du groupement de commandes chargée d'émettre un avis simple sur l'attribution du marché.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les fonctions suivantes sont déléguées, sous la surveillance et la responsabilité du Président, conformément aux dispositions de l'article L 5211-9 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à Monsieur LAGEDAMONT Jean-Marie, Vice-Président

- Présidence de la Commission ad hoc constituée dans le cadre du groupement de commandes relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de programmation du projet d'office de tourisme et de Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), Place de la République à Limoges.
- Préparation, passation et exécution du contrat public d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui lui est confié dans le cadre du projet précité.

ARTICLE 2 : A ce titre, Monsieur LAGEDAMONT Jean-Marie peut signer tout document utilisé au fonctionnement de cette commission et tout document nécessaire dans le cadre de la préparation, passation et notification du marché public concerné.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services de Limoges Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, 19 rue Bernard Palissy, le 24 mars 2023

Le Président

Guillaume GUERIN

Transmis en Préfecture le :
Publié le :
Notifié le :

PROCÉDURE JURIDICTIONNELLE
le secrétaire
[illegible]

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de ses mesures de publicité

ARRÊTÉ

Arrêté portant délégation à M. LAGEDAMONT Jean-Marie, Vice-Président

1 DOCUMENT - *Publié le 6 Avril 2023*

ARR_AUTRES_202300170_LAGEDAMONT.pdf
(.pdf, 1,6 Mo)

TÉLÉCHARGER